

**Procès-verbal
de l'Assemblée Générale de la Ligue Féminine de Handball**

Séance du 25 janvier 2022

Membres présents :

Représentants FFHB : Pascal BOURGEAIS, Directeur Technique National ; Nodjialem MYARO, Présidente de la LFH ; Florence MORAGLIA, présidente de la CNCG.

Représentants clubs LFH :

Marion POURRE (mandat de Daniel HOURNON, Besançon) ; Frédéric VIGNIER, Celles sur Belle ; Clément FORGENEUF, JDA Dijon ; Sabine GUILLIEN-HEINRICH, Fleury Loiret ; Thierry WEIZMAN, Metz ; François BENOITON (mandat de Yoan CHOIN-JOUBERT), Nantes ; Gérard GUILLON (mandat d'Ange FERRACI), Nice ; Jean-Marie SIFRE, Paris 92 ; Perrine PAUL, Toulon St Cyr.

Représentant des médecins : Gérard JUIN

Représentante des joueuses : Sabrina CIAVATTI

Représentant des entraîneurs : Christophe CASSAN

Absents excusés :

Philippe BANA, Président de la FFHandball ; Olivier KRUMBHOLZ, Sélectionneur national de l'Equipe de France A ; Felix CHAMBOST, Bourg de Péage ; Gérard LE SAINT, Brest ; Yves GUERIN, Chambray ; Alexandre ZAUG, Mérignac ; Eric NICOLAO, Plan de Cuques.

Invités présents :

Représentants FFHandball : Fabrice ARCAS, Pascal BOUCHET ; Christian DUME.

Représentant de l'arbitrage : François GARCIA

UCPHF : Pierre PRADEAU, directeur

AJPH : Benoît HENRY, directeur

7Master : Thibaut DAGORNE, directeur

FFHandball/LFH : Eric BARADAT, coordinateur du PPF féminin FFHandball ; Florence BARO, juriste FFHandball ; Sébastien GARDILLOU, adjoint au sélectionneur national de l'Equipe de France A ; Vanessa KHALFA, responsable de la LFH ; Gwenhaël SAMPER, directrice juridique de la FFHandball.

Autres : Antony TAHAR, Fleury

Sous la présidence de Nodjialem MYARO, la séance est ouverte à 12h30 en visioconférence.

Les points figurant à l'ordre du jour de la présente séance sont les suivants :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 31 août 2021 et de la consultation écrite du 16 au 18 octobre 2021
- Ratification des décisions du comité de direction portant modifications du protocole Covid-19 de la LFH
- Approbation du budget 2022
- Proposition de suppression de la finale aller/retour de la LBE saison 2022/2023
- Questions diverses

I/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 31 AOUT 2021 ET DE LA CONSULTATION ECRITE DU 16 AU 18 OCTOBRE 2021

Nodjialem MYARO indique que le procès-verbal de la réunion du 31 août 2021 n'est pas finalisé et ne pourra par conséquent faire l'objet d'une approbation ce jour. Il sera soumis à l'approbation de l'instance lors d'une prochaine réunion.

Gwenhaël SAMPER rappelle que la consultation électronique du 16 au 18 octobre 2021 portait sur des modifications du cahier des charges diffusions médias et du règlement marketing.

Il est demandé aux membres de l'assemblée générale s'ils ont des remarques à formuler sur le projet de procès-verbal de la consultation écrite du 16 au 18 octobre 2021.

Aucune remarque n'étant formulée, l'assemblée générale valide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le projet de procès-verbal de la consultation écrite du 16 au 18 octobre 2021.

Ce projet de procès-verbal ainsi validé sera disponible sur le site internet de la LFH.

II/ RATIFICATION DES DECISIONS DU COMITE DE DIRECTION PORTANT MODIFICATIONS DU PROTOCOLE COVID-19 de la LFH

Gwenhaël SAMPER rappelle que dans un souci de meilleure réactivité, l'assemblée générale avait donné mandat au comité de direction pour modifier le protocole Covid-19 de la LFH. Ce protocole a par conséquent été modifié par le comité de direction par des décisions des 27 août et 11 octobre 2021 et 3 et 10 janvier 2022. Ces décisions doivent désormais faire l'objet d'une ratification par la présente assemblée.

Suivant le mandat qui avait été donné par l'assemblée générale au comité de direction pour modifier le protocole Covid-19 LFH, les membres de l'assemblée générale valident, à l'unanimité des membres présents ou représentés, les décisions du comité de direction des 27 août, 11 octobre 2021 et 3 et 10 janvier 2022 portant modifications du protocole Covid-19 de la LFH.

Thibaut DAGORNE demande s'il est possible d'aborder la modification du protocole sanitaire en raison de l'obligation de pass vaccinal et des enjeux incidents sur les effectifs compétitifs des clubs.

Gwenhaël SAMPER explique que dans la mesure où l'assemblée générale a donné mandat au comité de direction pour modifier ce protocole, ce sujet devra être évoqué en comité de direction.

Thibaut DAGORNE précise que son intervention est motivée par le report au 7 février du comité de direction initialement prévu le 31 janvier.

Gwenhaël SAMPER précise que ce protocole devra être modifié à brève échéance. Dans l'intervalle elle explique qu'une communication va être adressée aux clubs pour leur rappeler qu'au-delà du protocole, la loi s'applique à tous et que désormais toute joueuse ou tout entraîneur qui pénètre dans un ERP doit être en possession d'un pass vaccinal valide.

Gérard JUIN ajoute qu'il est prévu de solliciter l'ensemble des médecins de LBE d'ici la fin de la semaine pour l'adaptation du protocole mais uniquement en regard des incidences médicales.

III/ APPROBATION DU BUDGET 2022

Vanessa KHALFA rappelle que le budget soumis à l'assemblée générale a été présenté en comité de direction et qu'après validation par l'instance cette proposition sera soumise au trésorier fédéral. Elle indique que les charges ont été regroupées au sein des postes suivants : aides aux clubs, communication, médiatisation, événementiel, marketing, développement, frais de fonctionnement et échange marchandises. Les produits proviennent quant à eux des contrats avec les partenaires, de l'engagement des clubs, des subventions et des échanges marchandises. Elle rappelle également que le budget est établi sur l'année civile de sorte qu'il permettra le fonctionnement de la LBE sur la 2^{ème} partie de saison 2021/2022 et de la LBE et la D2F sur la 1^{ère} partie de saison 2022/2023. Elle souligne enfin qu'en 2021 le budget a été parfaitement respecté, sans aucun dépassement.

Thierry WEIZMAN demande si le partenariat avec Butagaz est constant et si le championnat s'appelle toujours LBE.

Vanessa KHALFA indique que le partenariat avec Butagaz est identique sur 2022, soit 150 000 € de cash et 75 000 €

de marchandises. Elle reconnaît par ailleurs qu'un naming peut amener de la confusion. C'est la raison pour laquelle le projet est de recentrer la marque LFH qui regroupera deux championnats : celui de D1F pour lequel des négociations sont en cours pour que Butagaz demeure le namer et celui de D2F pour lequel des prospectives ont été entamées pour trouver un namer. En outre la LFH souhaite développer son engagement RSE et une identité propre au-delà de l'aspect sportif.

Gérard GUILLON constate que les recettes s'élèvent à 1 501 975 € et les charges à 1 642 375 € faisant apparaître une impasse budgétaire de près de 141 000 €. Il relève par ailleurs que le budget fait état d'un échange marchandises avec Butagaz de 150 000 € en charges alors qu'il est de 75 000 € en produits.

Vanessa KHALFA reconnaît qu'il y a une erreur d'écriture et que l'échange marchandises devrait être valorisé à 75 000 € en charges. Elle sera corrigée.

Gérard GUILLON demande par ailleurs comment sont évalués les échanges marchandises qui sont, par exemple pour Media 365, très élevés.

Vanessa KHALFA concède que le montant des échanges marchandises est très élevé mais qu'il s'agit d'écritures comptables qui doivent nécessairement apparaître dans le budget. Pour Media 365 ce montant a été déterminé par Media 365 lui-même qui a chiffré en fonction du coût que représentent les reportages, la publicité, ... relatifs à la LBE.

Florence MORAGLIA confirme qu'il y a une obligation de faire figurer les échanges marchandises dans toute comptabilité. La CNCG réfléchit d'ailleurs à ne pas en tenir compte dans l'analyse de la situation financière des clubs car certains valorisent leur salle à 200 000 €, d'autres à 50 000 € ce qui crée une distorsion dans l'analyse en regard du cahier des charges.

Gérard GUILLON demande si la valorisation des salariés de la FFHandball ne devrait pas apparaître dans le budget.

Nodjialem MYARO explique que c'est effectivement ce qui était fait auparavant. Elle confirme qu'à l'avenir ce montant figurera à minima en annexe.

Les membres de l'assemblée générale de la LFH, présents et représentés, valident à la majorité (une abstention) le budget 2022 de la LFH.

Celui-ci sera proposé au trésorier de la FFHandball aux fins d'approbation par l'assemblée générale fédérale.

IV/ PROPOSITION DE SUPPRESSION DE LA FINALE ALLER/RETOUR DE LA LBE SAISON 2022/2023

Nodjialem MYARO indique que sur proposition de l'UCPHF, le comité de direction s'est prononcé en faveur de la suppression de la finale aller/retour de la LBE pour la saison 2022/2023.

Pascal BOUCHET explique qu'à l'occasion d'une réunion du groupe de travail calendrier, l'UCPHF a fait part de sa volonté de supprimer les finalités. Cette décision n'appartenant pas au groupe de travail calendrier, qui travaille dans un cadre défini, elle a été soumise au comité de direction. Il dit y voir deux intérêts en sa qualité de président de la COC : cette suppression permet, d'une part, de libérer des dates dans le calendrier et, d'autre part, aboutit à la désignation du vainqueur du championnat à l'issue d'une unique phase classique de confrontations en aller/retour.

Thierry WEIZMAN indique qu'il est pour sa part opposé à l'abandon de ces finales qui constituaient un événement majeur en termes médiatique et source de recettes importantes pour les clubs organisateurs. Il ajoute que tenant compte de la position commune au sein de l'UCPHF, il a toutefois voté en faveur de cette suppression, en tant que représentant des clubs de D1F, lors du dernier comité de direction.

Les membres de l'assemblée générale de la LFH, présents et représentés, valident à l'unanimité la proposition

arrêtée par le comité de direction portant suppression de la finale aller/retour de la LBE saison 2022/2023.

Le calendrier sportif 2022/2023 tenant compte de cette suppression sera prochainement élaboré par le comité de direction puis soumis à l'assemblée générale de la LFH.

QUESTIONS DIVERSES

- **Événement en remplacement des finales**

Christophe CASSAN demande si une organisation va être mise en place pour réfléchir à un événement qui pourrait être organisé en remplacement des finales.

Vanessa KHALFA indique qu'un groupe de travail va être formé et qu'elle a adressé un mail en ce sens à l'UCPHF, à l'AJPH et à 7Master afin qu'ils désignent leurs représentants pour participer à ce groupe de travail. Elle précise que du côté de la LFH et de la FFHandball participeront à ce groupe de travail, au-delà d'elle-même, Laëtitia SZWED-BOBET, élue en charge de l'événementiel, et Julien PIERS, directeur événementiel.

L'objectif de ce groupe de travail sera de déterminer l'opportunité d'organiser cet événement et, le cas échéant, d'aboutir à une proposition qui serait présentée en comité de direction.

- **Tirage au sort de la Coupe de France**

Gérard GUILLON indique avoir vu dans la presse la contestation de Besançon relative au tirage au sort de la Coupe de France. Il demande s'il est possible d'avoir des explications sur la situation, même si le club de Nice n'est pas concerné car éliminé de la compétition.

Nodjialem MYARO explique qu'il n'appartient pas à la LFH de commenter ce sujet s'agissant d'une compétition relevant uniquement de la FFHandball. Elle précise toutefois qu'un communiqué fédéral interviendra prochainement sur ce point.

- **Prochaine assemblée générale LFH**

Une nouvelle assemblée générale se tiendra fin février – début mars 2022 à une date restant encore à déterminer.

Aucune autre question, ni aucune remarque n'étant formulée, Nodjialem MYARO clôture la séance.

La présente séance prend fin à 13h10.



Nodjialem MYARO
Présidente de la LFH